

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CBT VOL 15

Part C : FR0011010016

OPC GERE PAR SWISS LIFE GESTION PRIVEE

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Cet OPC est géré activement. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution des marchés actions, de taux et de devises en majorité, sur la durée de placement recommandée, tout en s'efforçant de conserver une volatilité moyenne de la valeur liquidative proche ou inférieure à 15 %. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de 35% EONIA capitalisé et de 65% MSCI ACWI IMI converti en euro. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Le FCP CBT Vol 15 est un OPC d'OPC relevant de la Directive 2009/65/CE.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM et/ou de FIA. Le processus de gestion est discrétionnaire et comprend trois étapes :

1/ - Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et/ou FIA.

2/ - Une gestion flexible de la construction de portefeuille évolutive et dynamique dans le temps :

Le gérant sélectionne au sein d'un univers d'OPCVM et/ou de FIA approuvés par le comité de sélection de SWISS LIFE GESTION PRIVEE, les fonds sur des critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, processus) et sur leur historique de performances et effectue une analyse quantitative des volatilités qui permet de déterminer une composition du portefeuille dont la variance (mesure servant à caractériser la dispersion d'un échantillon, ici de performances) observée sera compatible avec une volatilité de 15%.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

3/ - Le portefeuille ainsi obtenu sera éventuellement complété par des OPCVM et/ou FIA dont l'objectif est une exposition faible ou couverte sur les marchés d'action et des OPCVM et/ou FIA d'instruments de taux.

Cette stratégie a pour but de s'efforcer d'obtenir une volatilité moyenne proche de 15% (sur la base des rentabilités historiques du FCP sur une période d'un an). La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations de la performance de l'OPCVM (selon une formule mathématique). Ce niveau objectif de 15% de volatilité n'est en aucun cas garanti. Des conditions extrêmes de marchés pourraient amener à s'écarter de cet objectif qui est donné à titre indicatif et ne constitue pas un ratio ou une contrainte de gestion.

**L'OPC s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes, via des OPCVM et/ou FIA :**

**- de 0% à 100% en actions de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous secteurs, avec un taux d'exposition moyenne de 20% à 80%, dont :**

- de 0% à 75% en actions de petite et moyenne capitalisations inférieures à 2mds€,
- de 0% à 75% en actions de pays émergents,
- de 0% à 50% en actions d'entreprises minières, de sociétés d'exploitation, etc ...liées à l'or, aux matières premières et aux matières agricoles.

**- de 0% à 100% en titres de créances et instruments du marché monétaire de toutes zones géographiques y compris pays émergents, d'émetteurs publics ou privés de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, avec un taux d'exposition moyenne de 20% à 80%, dont :**

- de 0% à 60% en instruments de taux spéculatifs ou non notés,
- de 0% à 60% en obligations convertibles.
- de 0% à 75% en instruments de taux de pays émergents

L'OPCVM est géré dans une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt comprise entre -5 et +10 (sur les OPCVM ou FIA sélectionnés).

**- de 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro.**

Il peut être investi :

- au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou de droit étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, - en dépôts et en emprunts d'espèces.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, Swisslife Gestion Privée (SLGP) ne prend en compte de critères de risques de durabilité que dans quelques produits spécifiques. Aussi, de tels critères ne sont pas le reflet de la stratégie de la gestion qui est mise en œuvre au sein du fonds, pour lequel la performance repose sur d'autres facteurs, décrits dans le DICI et le prospectus. SLGP a néanmoins entamé une réflexion pour renforcer la prise en compte de ces critères au sein de la gestion et se doter d'outils pertinents pour développer cette approche.

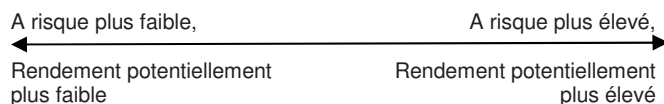
**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation totale

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 16 heures (J-1) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour suivant (J), calculée chaque jour à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de

faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de la stratégie suivie qui fixe au fonds l'objectif de suivre une volatilité moyenne proche de 15. Ainsi, la stratégie dynamique diversifiée à dominante actions suivie par le fonds peut entraîner des fluctuations de la valeur liquidative pouvant être d'assez forte amplitude et le risque de perte en capital est assez élevé.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

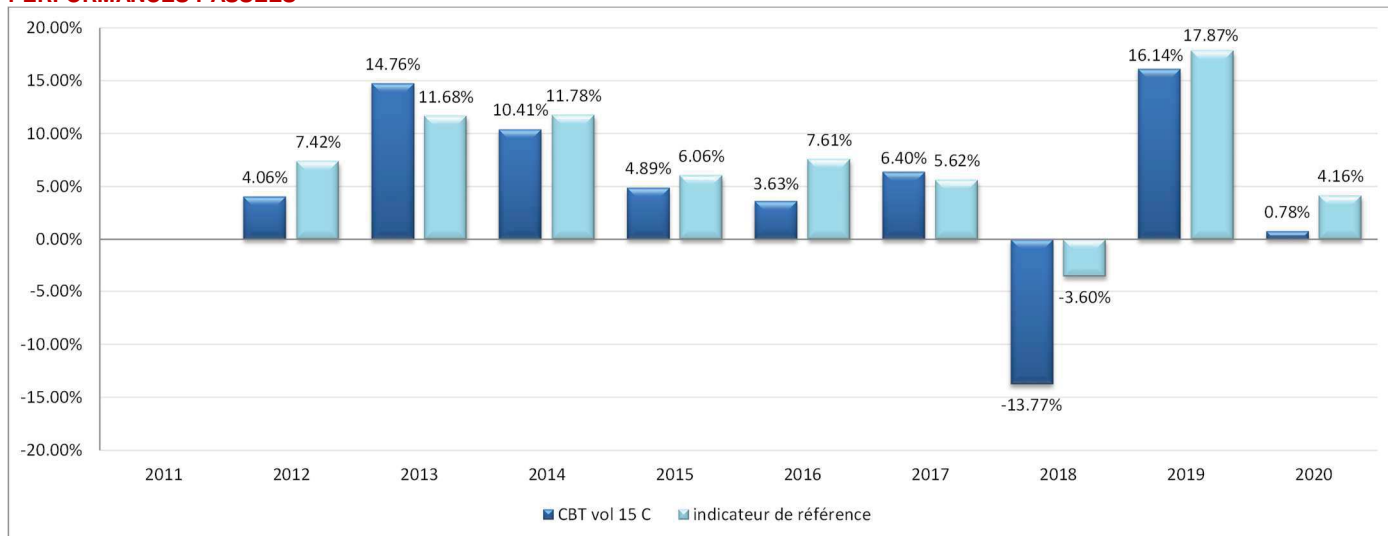
FRAIS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	4,5% - néant dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie
FRAIS DE SORTIE	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	3.23% TTC
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	néant

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 30/06/2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.amf-france.org.fr](http://www.amf-france.org.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



## AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur 65% MSCI ACWI IMI converti en euro + 35% EONIA capitalisé, est calculée dividendes réinvestis pour le MSCI ACWI IMI et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'EONIA.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 01/04/2011

DATE DE CREATION DE LA PART : 01/04/2011

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Transfert de la gestion Swiss Life Gestion Privée le 02/06/2020.

## INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : SwissLife Banque Privée (SLBP).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : SWISS LIFE GESTION PRIVEE 7, Place Vendôme 75001 – PARIS

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : SWISS LIFE GESTION PRIVEE.

**Fiscalité** : les parts du FCP sont des parts de capitalisation et/ou de distribution. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur. Eligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA)

SWISS LIFE GESTION PRIVEE a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive UCITS V. Les détails de la politique de rémunération actualisée des employés de SWISS LIFE GESTION PRIVEE est disponible sur le site Internet de SWISS LIFE GESTION PRIVEE. Un exemplaire de cette politique est mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite adressée à SWISS LIFE GESTION PRIVEE 7, Place Vendôme 75001 – PARIS

Le document intitulé « Politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds ont été exercés par la société de gestion, sont disponibles dans les mêmes conditions.

Lorsque la société de gestion ne fait pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de vote » et aux propositions du conseil d'administration.

La responsabilité de SWISS LIFE GESTION PRIVEE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SWISS LIFE GESTION PRIVEE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/12/2020.